

**Adresse Travaux :**

**GAEC LA ROUILLERE**  
LA ROUILLERE  
49450 ROUSSAY

**GAEC LA ROUILLERE**  
LA ROUILLERE  
49450 ROUSSAY

*Vos coordonnées*

**Code Client :SCEA155**  
**Tél. : 02 41 70 81 55**  
**Fax : 02 41 70 81 55**

**DEVIS n°11234 du 04/05/2020**

Affaire suivie par AG Arnaud GALLARD - Mob.: 06 75 02 26 45

**Sujet : MISE AUX NORMES ELECTRIQUES EXPLOITATION AGRICOLE SUITE CONTROLE APAVE DU 31 JANVIER 2020.**

N°	Désignation	Qté	PU H.T.	Montant Total
	<b>MISE AUX NORMES</b>			
	<b>LOCAL TARIF JAUNE</b>			
	Fourniture et pose d'un disjoncteur industriel IC60N 4P63 AMP, raccordement électrique et mise en service sur site.* Disjoncteur de branchement Vigi temporisé NSX100-N existant. Remplacement de l'armoire électrique non prévu : voir si place suffisante dans l'existante.	1,00	457,763	457,76
	<b>Sous-total LOCAL TARIF JAUNE</b>			<b>457,76</b>
	<b>PUITS ARTESIEN</b>			
	Disfonctionnement du dispositif différentiel départ puits artésien : prévu dans nouvelle armoire TGBT Remplacement du disjoncteur départ puits artésien : prévu dans nouvelle armoire TGBT Remplacement du dispositif différentiel départ éclairage / pc local : prévu dans nouvelle armoire TGBT Eclairage local par 1 hublot étanche avec ampoule led 9 w sur 1 interrupteur en simple allumage. Remplacement de l'armoire électrique non prévu : voir si place suffisante dans l'existante.	1,00	111,269	111,27
	<b>Sous-total PUIITS ARTESIEN</b>			<b>111,27</b>
	<b>GRANGE</b>			
	Mise en place d'un piquet de terre pour liaison des masses équipotentielle à l'armoire électrique existante.*	1,00	82,773	82,77
	<b>Sous-total GRANGE</b>			<b>82,77</b>
	<b>STABULATION BRULEE-GARAGE</b>			
	Fourniture et pose d'un disjoncteur de protection surintensité 4P20 AMP dans armoire existante, raccordement électrique et mise en service sur site.*	1,00	153,527	153,53
	Remplacement fusible par calibre 10amp (protection circuit éclairage)*	1,00	11,550	11,55
	Mise en place d'un inter différentiel 300 ma dans armoire existante (protection circuit éclairage)*	1,00	118,067	118,07
	Mise en place d'un inter différentiel 30 ma dans armoire existante (protection circuit pc)*	1,00	114,575	114,58

N°	Désignation	Qté	PU H.T.	Montant Total
	Recâblage du circuit de prises électriques par câble unifilaire marron (remplacement du vert jaune)* Remplacement de l'armoire électrique non prévu : voir si place suffisante dans l'existante.	1,00	67,200	67,20
	<b>Sous-total STABULATION BRULEE-GARAGE</b>			<b>464,93</b>
	<b>STABULATION BERNARD</b>			
	Remplacement néon pour éclairage SAS par 1 tube néon LED 23w étanche.	1,00	70,584	70,58
	Liaison des masses équipotentielle charpente métallique bâtiment (à chaque poteau sur une longueur du bâtiment) + piquet de terre.*	1,00	470,661	470,66
	<b>Sous-total STABULATION BERNARD</b>			<b>541,24</b>
	<b>ATELIER - STABULATION</b>			
	Mise en place d'un piquet de terre pour liaison des masses équipotentielle à l'armoire électrique existante.*	1,00	82,773	82,77
	Installation d'un barreau de connexion individuelle dans coffret atelier*	1,00	127,500	127,50
	Identification signalétique des circuits de l'armoire existante*	1,00	67,200	67,20
	Mise en place d'un inter différentiel 300 ma dans armoire existante (protection circuit éclairage)*	1,00	118,067	118,07
	Mise en place d'un inter différentiel 30 ma dans armoire existante (protection circuit pc)*	1,00	114,575	114,58
	Remplacement de l'armoire électrique non prévu : voir si place suffisante dans l'existante.			
	<b>Sous-total ATELIER - STABULATION</b>			<b>510,12</b>
	<b>ATELIER</b>			
	Remplacement d' 1 interrupteur d'éclairage en simple allumage pour indice étanchéité ip34.	1,00	16,076	16,08
	<b>Sous-total ATELIER</b>			<b>16,08</b>
	<b>PETITE STABULATION</b>			
	Remplacement d' 1 interrupteur d'éclairage en simple allumage pour indice étanchéité ip34.	1,00	16,076	16,08
	Liaison des masses équipotentielle charpente métallique bâtiment (à chaque poteau sur une longueur du bâtiment) + piquet de terre.*	1,00	273,126	273,13
	<b>Sous-total PETITE STABULATION</b>			<b>289,21</b>
	<b>STABULATION BRULEE</b>			
	Liaison des masses équipotentielle charpente métallique bâtiment (à chaque poteau sur une longueur du bâtiment) + piquet de terre.*	1,00	273,126	273,13
	<b>Sous-total STABULATION BRULEE</b>			<b>273,13</b>
	<b>BATIMENT VEAUX</b>			
	Installation d'un barreau de connexion individuelle dans armoire électrique*	1,00	127,500	127,50
	Fourniture et pose d'un disjoncteur de protection surintensité 4P20 AMP dans armoire existante (circuit compresseur), raccordement électrique et mise en service sur site.*	1,00	153,527	153,53
	Fourniture et pose d'un disjoncteur de protection surintensité 4P20 AMP dans armoire existante (circuit stabulation 1), raccordement électrique et mise en service sur site.*	1,00	153,527	153,53
	Fourniture et pose d'un disjoncteur de protection surintensité 4P20 AMP dans armoire existante (circuit stabulation 2), raccordement électrique et mise en service sur site.*	1,00	153,527	153,53
	Liaison des masses équipotentielle canalisation cuivre gaz chaudière sur prise de terre générale en cuivre vert/jaune10 <sup>2</sup> .*	1,00	78,790	78,79

N°	Désignation	Qté	PU H.T.	Montant Total
	Fourniture et pose d'un disjoncteur de protection surintensité 1P+N 10 AMP dans armoire existante (circuit ventilation salle 5), raccordement électrique et mise en service sur site.*	1,00	61,142	61,14
	Fourniture et pose d'un disjoncteur de protection surintensité 1P+N 10 AMP dans armoire existante (circuit ventilation salle 6), raccordement électrique et mise en service sur site.*	1,00	61,142	61,14
	Remplacement néon pour éclairage salle 1 par 1 tube néon LED 23w étanche.	1,00	70,584	70,58
	Remplacement néon pour éclairage salle 2 par 1 tube néon LED 23w étanche.	1,00	70,584	70,58
	Liaison des masses équipotentielle silos sur prise de terre générale en cuivre vert/jaune10 <sup>2</sup> .*	1,00	189,870	189,87
	Remplacement de l'armoire électrique non prévu : voir si place suffisante dans l'existante.			
	<b>Sous-total BATIMENT VEAUX</b>			<b>1 120,19</b>
	<b>STABULATION 1</b>			
	Liaison des masses équipotentielle charpente métallique bâtiment (à chaque poteau sur une longueur du bâtiment) + piquet de terre.*	1,00	470,661	470,66
	Installation d'un barreau de connexion individuelle dans armoire électrique*	1,00	127,500	127,50
	Mise en place d'un inter différentiel 30 ma dans armoire existante (protection circuit pc)*	1,00	114,575	114,58
	Remplacement de l'armoire électrique non prévu : voir si place suffisante dans l'existante.			
	<b>Sous-total STABULATION 1</b>			<b>712,74</b>
	<b>HANGAR MATERIEL</b>			
	Interconnexion de la prise de terre de l'installation panneaux photovoltaïques au coffret électrique du hangar.*	1,00	179,223	179,22
	Raccordement des conducteurs de terre des circuits pompe et ventilation*	1,00	127,500	127,50
	Remplacement de l'armoire électrique non prévu : voir si place suffisante dans l'existante.			
	<b>Sous-total HANGAR MATERIEL</b>			<b>306,72</b>
	Devis réalisé selon rapport écrit APAVE (à vérifier sur site avant validation des travaux)			
	Tout autre matériel non mentionné non chiffré.	1,00		
	Pour tous renseignements concernant le devis, veuillez me contacter à l'entreprise ou sur mon portable.	1,00		
	ARNAUD GALLARD (06-75-02-26-45)	1,00		
	<b>Total MISE AUX NORMES</b>			<b>4 886,16</b>

**OFFRE DE PRIX VALABLE 1 MOIS**

Prix non garantis en cas de hausse exceptionnelle

Pour acceptation de ce devis, merci de nous retourner un exemplaire daté, signé et précédé de la mention "Bon pour Accord"

Accord du client et signature

**Montants en Euros**

<b>Total H.T.</b>	<b>4 886,16</b>
1- dont 4 886,16 au taux de 20.00%	<b>977,23</b>
<b>Total T.V.A.</b>	<b>977,23</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>5 863,39</b>

Signature de la Sarl Boissinot Elevage

L'adhésion du devis vaut l'acceptation des Conditions Générales de Ventes au verso

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de la société BOISSINOT ELEVAGE s'appliquent de plein droit à toutes ses ventes et toutes ses fournitures et prestations de services, à l'égard de tout client, sauf accord dérogatoire préalable et écrit du de la société BOISSINOT ELEVAGE.

Toute commande ou devis implique l'acceptation sans réserves du client et son adhésion à ces conditions générales qui prévalent sur toutes autres stipulations éventuelles, notamment toutes conditions d'achat ou de commande, sauf accord dérogatoire préalable et écrit de la société BOISSINOT ELEVAGE.

Tout autre document que les présentes conditions générales, notamment les catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative.

Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées pour l'établissement de la commande ou du devis (art L441-6 du code de commerce).

### Article 2 - Commandes – Devis – Ordre de réparation

La société BOISSINOT ELEVAGE ne prendra en considération que les commandes passées sur un bon de commande ou devis du vendeur.

Pour les prestations de services, un devis accepté devient un ordre de commande ou de réparation.

Les commandes ne sont définitives, même si elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit, acceptées par le vendeur, et après signature du devis ou du bon de commande de travaux, et encaissement éventuel d'un acompte.

Toute commande acceptée par le vendeur est irrévocable, sauf accord écrit du vendeur.

**L'acompte versé ne sera pas restitué en cas de modification ou d'annulation de commande par le client et sera conservé à titre de clause pénale par le vendeur.**

Tout devis n'est valable que pour une durée de 3 mois à compter de son établissement. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés.

Dans le cas où le client passe une commande sans avoir payé intégralement ses commandes précédentes, le vendeur se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que le client puisse invoquer un quelconque préjudice.

### Article 3 - Prix

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la commande, sur la base des tarifs communiqués au client, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent TTC, transport non compris. Le coût du transport est calculé en fonction de la distance de livraison à effectuer.

Le prix des pièces détachées est fixé librement par les fournisseurs qui peuvent à tout moment les modifier sans préavis. Les tarifs peuvent également fluctuer selon les quantités commandées et l'urgence de la livraison.

Les pièces commandées spécialement ne seront ni reprises ni échangées. Pour les autres pièces, en cas de reprise ou d'échange, un abattement pourra être appliqué et les frais de port, d'emballage et de manutention ne seront pas remboursés.

Dans tous les cas, aucun retour de pièce ne sera accepté au-delà d'un délai de huit jours suivant la livraison.

### Article 4 - Rabais- Remise- Ristourne

Le client pourra bénéficier de remises ou ristournes en fonction des quantités acquises ou livrées par le vendeur.

### Article 5 - Conditions de règlement

Sauf convention contraire, le prix est payable comptant en totalité à réception de la facture.

Sauf convention contraire, le client doit verser lors de la passation de la commande ou de la signature du devis, un acompte et le solde à la livraison.

Les factures sont payables au siège de la société BOISSINOT ELEVAGE. Seul l'encaissement effectif des chèques ou effets de commerce constitue un paiement au sens du présent article. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

### Article 6 - Défaut ou retard de paiement

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, tout somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application de pénalités de retard. Elles sont calculées sur le montant TTC des sommes impayées, par application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Au paiement de ces sommes s'ajoute de plein droit une indemnité pour frais de recouvrement de 40 €.

Cette majoration sera due dès l'envoi d'une mise en demeure de la payer par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de paiement, le vendeur se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours ou de l'exécution des prestations de services en cours.

### Article 7 - Clause de réserve de propriété

La société BOISSINOT ELEVAGE conserve la propriété des produits livrés, en quelque main qu'ils se trouvent, jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client, en principal et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle aux stipulations des présentes conditions générales relatives au transfert des risques que peuvent courir ou occasionner les produits vendus.

**Le client ne pourra revendre les produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ces stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le client s'interdira de revendre ces stocks à concurrence de la quantité des produits impayés.**

**En cas de mise en œuvre de la présente clause de réserve de propriété, le retour éventuel des produits livrés se fera aux frais et risques du client défaillant.**

**En cas de procédure collective et de mise en œuvre de l'action en revendication au titre de la présente clause, la reprise même partielle du stock en nature se compensera avec la créance du vendeur en paiement du prix des produits vendus. Ainsi, le client déclare expressément accepter en priorité le paiement par compensation sur tout ou partie de la créance due au vendeur.**

### Article 8 - Clause résolutoire - Clause pénale

A défaut pour le client de payer le prix à l'échéance, le créancier adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le débiteur de son obligation le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, le contrat sera résolu de plein droit; le client pourra alors demander la restitution du matériel. Dans ce cas, cette restitution se fera aux frais et risques du client défaillant.

### Article 9-Vente de matériels neufs

La société BOISSINOT ELEVAGE n'intervient pas dans la fabrication des matériels neufs mais passe commande auprès des constructeurs dont elle distribue les marques, des matériels neufs selon les modèles, options et spécifications choisis par le client.

Chaque constructeur peut apporter à ses modèles toutes les modifications et améliorations qu'ils jugent utiles, et cela sans préavis ni sans que ces modifications ne doivent obligatoirement s'appliquer aux matériels précédemment livrés ou en cours de commande.

En cas d'arrêt de fabrication d'un matériel, le client ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice ni dommages et intérêts. La commande sera alors automatiquement annulée.

### Article 10-Délais de livraison des matériels

Les délais de livraison sont indiqués aux clients aussi exactement que possible en fonction des informations communiquées par les constructeurs, sauf cas de force majeure.

Malgré tout ils ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie et le non-respect du délai de livraison prévu ne peut donner lieu ni à dommages et intérêts, ni à retenue sur le prix de vente fixé, ni à annulation de la commande en cours.

### Article 11 - Livraison - Réception - Transfert des risques

Le client prendra livraison du matériel commandé au lieu fixé sur le bon de commande dans un délai de quinze jours à compter de la date de mise à disposition qui lui sera précisée par la société BOISSINOT ELEVAGE. Passé ce délai, si une mise-en-demeure est adressée au client par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, la société BOISSINOT ELEVAGE sera en droit de considérer la commande unilatéralement résiliée aux torts du client et faire valoir tous ses droits. En tout état de cause, l'acompte ne sera pas restitué.

Si la livraison est assurée par la société BOISSINOT ELEVAGE, c'est cette dernière qui supportera les risques et périls liés au transport. En cas d'enlèvement du matériel dans les locaux de la société BOISSINOT ELEVAGE, c'est le client qui assumera seuls ces risques. Il devra donc dans ce cas prendre toutes les dispositions utiles en matière d'assurance.

A la réception du matériel, si le client constate des vices apparents, des manquants ou des non-conformités par rapport au matériel commandé, il devra mentionner ses remarques ou ses réserves sur le bon de livraison et fournir toutes les justifications nécessaires. Il devra également laisser à la société BOISSINOT ELEVAGE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers.

Si le client décide de refuser purement et simplement le matériel pour l'une des raisons précédentes, il devra adresser à la société BOISSINOT ELEVAGE et dans les huit (8) jours suivant la livraison une lettre recommandée avec accusé de réception expliquant les motifs de sa décision. Toute reprise par la société BOISSINOT ELEVAGE d'un matériel vendu devra faire l'objet d'un accord formel entre les parties, les frais et risques liés au retour du matériel à la société BOISSINOT ELEVAGE étant à la charge de l'acquéreur. Ce dernier ne pourra pas prétendre ni à indemnité ni à des dommages et intérêts d'aucune sorte.

### Article 12 - Service après-vente

Dans tous les cas, toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien, comme en cas

d'usure normale, de performances non prévues ou de force majeure. Elle est également exclue en cas de défaut et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage ou de conservation après la délivrance.

### Garantie des matériels neufs

Les matériels neufs sont couverts par la garantie constructeur. Sauf garantie complémentaire accordée par écrit par la société BOISSINOT ELEVAGE, le client ne pourra donc se prévaloir que de la garantie constructeur.

Les interventions techniques seront assurées par l'entreprise pour le compte des constructeurs mais la décision d'accepter ou non une demande de garantie demeurera du ressort exclusif de ces derniers.

Les pannes causées par des événements extérieurs tels que usure normale, accident, utilisation anormale, défaut d'entretien, modification du matériel sont exclues du champ d'application de la garantie.

### Garantie des matériels d'occasion

Pour un matériel d'occasion, les conditions de garantie seront négociées au gré à gré par les parties. S'il le souhaite, un client pourra acheter son matériel dans l'état et donc sans garantie moyennant un prix inférieur. Il renoncera dans ce cas à tout recours contre la société BOISSINOT ELEVAGE. Dans tous les cas, seules seront prises en compte les indications figurant sur le bon de commande.

### Garantie des pièces de rechange

Les pièces détachées neuves bénéficient d'une garantie contractuelle dont les conditions et la durée peuvent varier selon la nature de la pièce. La date de facturation de la pièce sera considérée comme date de prise d'effet de la garantie.

Le constructeur demeurant propriétaire des pièces remplacées au titre de la garantie, le client devra pour tout recours, ramener la pièce défectueuse à la société et présenter une copie de la facture. La garantie ne pourra cependant couvrir ni la main-d'œuvre éventuellement nécessaire pour remplacer la pièce défectueuse, ni les frais de déplacements, ni les conséquences indirectes éventuellement provoquées par la panne (immobilisation du matériel, de la machine, pertes d'exploitation...).

Comme pour les matériels, la garantie constructeur ne s'appliquera pas si le défaut de la pièce est dû à une usure naturelle ou à une utilisation anormale de la machine.

### Interventions de l'atelier

Un devis préalable sera établi au client, si ce dernier en fait la demande. Si ce dernier décide de ne pas donner suite, les frais éventuellement engagés (frais de déplacement, temps passé au diagnostic...) lui seront facturés.

Si au cours des travaux, des réparations autres que celles prévues initialement sur le devis se révèlent nécessaires, la société BOISSINOT ELEVAGE s'engage à ne procéder à aucune réparation sans avoir obtenu l'accord préalable du client concernant le devis complémentaire.

S'il en fait la demande lors de l'établissement de l'ordre de réparation, les pièces remplacées autres que celles faisant l'objet d'un échange standard, lui seront remises à la fin des travaux.

Les tarifs main d'œuvre et les barèmes de déplacement sont affichés à l'entrée des locaux de la société BOISSINOT ELEVAGE. L'entreprise se réserve le droit de les modifier sans préavis.

Les réparations réalisées par la société BOISSINOT ELEVAGE sont garanties 12 mois.

Les délais d'exécutions ne constituent qu'une indication de période et sont valables sauf cas de force majeure ou de retard de paiement du client.

### Article 13 - Mise à disposition du lieu d'exécution de l'intervention

Le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que le personnel de l'entreprise accède sans danger et facilement sur le lieu d'exécution des travaux à réaliser. L'entreprise décline toute responsabilité d'un dommage causé par un de ses véhicules, de son matériel et survenant sur le lieu de l'exécution de la prestation par suite d'un accès difficile et/ou des installations non signalées.

### Article 14 - Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de la société BOISSINOT ELEVAGE et faisant obstacle à la fabrication, à la délivrance des produits et à l'exécution des prestations.

Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières entravant la bonne marche de la société BOISSINOT ELEVAGE ou l'empêchant de respecter ses engagements contractuels.

### Article 15 - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

### Article 16 - Clause attributive de juridiction

A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'application des présentes conditions de vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la vente ou prestation de services, objet du contrat, sera porté devant le tribunal de commerce de NIORT.